



ECOLE PAUL FABRE
50 boulevard des provinces
69110 Sainte-Foy-lès-Lyon
Tel : 04.78.25.28.22
E-mail: ce.0690330j@ac-lyon.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE PAUL FABRE

Année 2026-2027

PRÉAMBULE

L'école est un lieu d'apprentissage et de socialisation où chaque élève doit pouvoir évoluer dans un environnement serein et sécurisé. Ce règlement intérieur fixe les règles de fonctionnement de l'école et précise les droits et devoirs de chaque membre de la communauté éducative. Son respect est essentiel pour assurer un climat favorable aux apprentissages et à la vie collective. Il est élaboré conformément au règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques du Rhône et s'appuie sur les valeurs fondamentales de l'École de la République : la laïcité, le respect d'autrui, l'égalité et la fraternité.

ADMISSION ET INSCRIPTION

L'inscription des élèves à l'école est effectuée par la mairie de Sainte-Foy-lès-Lyon. Une fois cette démarche accomplie, le directeur de l'école procède à l'admission sur présentation du certificat d'inscription délivré par la mairie, d'un justificatif de domicile, du livret de famille, des certificats de vaccination obligatoires et, en cas de changement d'école, du certificat de radiation de l'établissement précédent.

Les élèves atteints de maladies chroniques, d'allergies ou en situation de handicap peuvent bénéficier d'un aménagement spécifique à travers un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ou un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS), en concertation avec les services médicaux et éducatifs compétents.

FRÉQUENTATION ET ASSIDUITÉ

La fréquentation scolaire est obligatoire pour tous les élèves inscrits. L'assiduité est une condition essentielle à la réussite scolaire et à la progression des apprentissages. Toute absence doit être signalée à l'école le matin même avant 8h30, par téléphone (répondeur) ou par courrier électronique, et doit être justifiée par écrit dès le retour de l'enfant. Seuls certains motifs sont considérés comme légitimes, tels qu'une maladie de l'enfant, une maladie contagieuse au sein de la famille, un décès d'un proche, un empêchement dû à des conditions exceptionnelles de transport ou une convocation administrative.

Les retards répétés perturbent le déroulement des enseignements et doivent rester exceptionnels. En cas de retard, l'élève devra être accompagné par un adulte et présenté au directeur de l'école. Toute absence injustifiée et répétée sera signalée à l'Inspecteur de l'Éducation Nationale après quatre demi-journées d'absence non motivée sur un mois.

HORAIRES SCOLAIRES ET ORGANISATION DE LA JOURNÉE

L'école fonctionne selon les horaires suivants : les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 8h30 à 11h30 le matin et de 13h30 à 16h30 l'après-midi. Les élèves sont accueillis dix minutes avant le début des cours.

Les parents ou les personnes responsables doivent récupérer leur enfant à la sortie des classes. Dès la fin des cours, la responsabilité de l'enfant incombe aux parents, sauf en cas d'inscription à la cantine, à la garderie ou aux activités périscolaires. Aucun enfant ne sera autorisé à quitter l'école en dehors des horaires habituels sans une demande écrite des parents et l'accord du directeur.

COMPORTEMENT ET RÈGLES DE VIE

Les élèves doivent être préservés de tout propos ou comportement humiliant et respectés dans leur singularité. En outre, ils doivent bénéficier de garanties de protection contre toute violence physique et morale. À ce titre, lors d'une possible situation d'intimidation rencontrée au sein de l'école, les élèves sont susceptibles d'être reçus et écoutés par des enseignants de l'équipe ressource dans le cadre du programme pHARe appliqué dans toutes les écoles de la circonscription.

Le protocole pHARe est une prolongation du travail quotidien mené par l'ensemble de l'équipe enseignante. C'est un outil mis à notre disposition afin de régler les situations conflictuelles pouvant être ou non de l'ordre du harcèlement.

Les élèves doivent respecter le matériel mis à leur disposition et veiller à ne pas détériorer les locaux ou le mobilier scolaire. Toute dégradation volontaire pourra entraîner une sanction et une demande de remboursement auprès des parents.

L'usage du téléphone portable et de tout objet connecté est strictement interdit dans l'enceinte de l'école, conformément à la loi du 3 août 2018. Tout appareil trouvé en possession d'un élève sera confisqué et restitué uniquement aux parents.

RÉCRÉATIONS ET RESTAURATION SCOLAIRE

Les récréations sont des moments de détente indispensables au bien-être des élèves. Toutefois, ces temps doivent se dérouler dans un cadre respectueux et sécurisé. Il est interdit de se bousculer, de se bagarrer ou d'avoir des jeux dangereux susceptibles de blesser autrui. Les élèves doivent respecter les consignes des adultes encadrants et veiller à garder la cour propre.

Le temps du repas à la cantine est un moment de convivialité où chacun doit adopter un comportement respectueux envers le personnel et ses camarades. Les élèves doivent goûter les plats proposés, éviter le gaspillage et respecter les règles d'hygiène et de politesse. Tout comportement inapproprié pourra entraîner un avertissement, voire une exclusion temporaire du service de restauration en cas de récidive.

SANTÉ ET SÉCURITÉ

Un élève malade ou fiévreux ne doit pas être envoyé à l'école. En cas de malaise ou d'accident, les parents seront immédiatement prévenus afin qu'ils puissent venir chercher leur enfant. Aucun médicament ne pourra être administré par le personnel scolaire, sauf dans le cadre d'un PAI validé par un médecin.

L'école organise régulièrement des exercices d'évacuation et de mise en sûreté afin de préparer les élèves aux situations d'urgence, telles que les incendies ou les intrusions. Les élèves doivent suivre les consignes de sécurité avec sérieux.

LAÏCITÉ ET VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE

L'école publique est un espace neutre et laïque, garantissant à chaque élève le respect de ses croyances dans un cadre républicain. Conformément à l'article L.141-5-1 du Code de l'Éducation, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse de manière ostentatoire est interdit.

Les valeurs de respect, d'égalité et de fraternité doivent être appliquées au quotidien, dans les relations entre élèves et avec l'ensemble des membres de la communauté éducative.

SANCTIONS ET MESURES DISCIPLINAIRES

Le non-respect du règlement intérieur peut entraîner des sanctions adaptées à la gravité des faits. Une première étape consiste en un rappel à l'ordre et un dialogue avec l'élève. Si l'attitude inappropriée persiste, une remarque écrite sera transmise aux parents via le cahier de correspondance. En cas de récidive ou de comportement plus grave, l'élève pourra être exclu temporairement d'une activité, voire convoqué avec ses parents par le directeur de l'école. En cas de situation particulièrement préoccupante, l'Inspecteur de l'Éducation Nationale pourra être saisi.

RELATIONS ENTRE L'ÉCOLE ET LES FAMILLES

Les parents sont des partenaires essentiels dans la scolarité de leur enfant. Une communication régulière est indispensable pour assurer un suivi éducatif de qualité. Le cahier de correspondance est l'outil principal de communication entre l'école et les familles et doit être consulté chaque jour.

Des réunions d'information sont organisées en début d'année et des rencontres individuelles peuvent être planifiées sur demande des parents ou des enseignants. L'équipe pédagogique reste à l'écoute et disponible pour toute question concernant la scolarité des élèves.

VALIDATION ET ENGAGEMENT DES FAMILLES

Ce règlement intérieur a été adopté lors du conseil d'école du _____

Les parents s'engagent à le lire attentivement et à en expliquer le contenu à leur enfant.

Signature des parents :